



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

financement

Question écrite n° 23355

Texte de la question

M. Dominique Baert attire l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la réforme de l'Etat et de la décentralisation sur les modalités de versement des subventions accordées aux associations et plus précisément sur leur calendrier. Certes, le dernier Comité interministériel des villes vient de rappeler avec force l'importance du rôle du tissu associatif dans la dynamisation des quartiers urbains et l'animation de la vie sociale. Pour autant nombre de ces associations se trouvent parfois confrontées à des difficultés de trésorerie indépendantes de leur volonté. Bénéficiant en effet du soutien de certaines collectivités locales, de l'Etat ou encore d'autres partenaires, et même lorsqu'il s'agit d'engagements contractuels, les dates des versements effectifs de ces appuis financiers ne leur permettent pas le plus souvent d'équilibrer annuellement leur budget. Dans la quasi-totalité des cas, et c'est malheureusement bien trop fréquent, ces associations pour entreprendre leurs actions sont contraintes d'engager des dépenses très longtemps - six mois, un an, parfois davantage - avant d'encaisser les recettes de subventions correspondantes. Conséquence de cet état de fait, les associations ont recours aux prêts et avances bancaires ; outre l'inhérente fragilité qu'elle crée sur ces relais sociaux déterminants pour notre vie quotidienne, l'ampleur de ce phénomène les amène parfois à solliciter l'obtention de subventions ayant pour unique fin d'assurer le remboursement des intérêts en cours. C'est la raison pour laquelle il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les directives ou prescriptions que pourrait donner le Gouvernement aux administrations ou aux collectivités de toutes natures et les dispositions qu'il envisage de prendre, dans le cadre de la réforme de l'Etat comme de la politique de la ville, pour que de tels dysfonctionnements s'atténuent, voire disparaissent, tant ils sont de nature à tarir le volontarisme de nombreux bénévoles.

Texte de la réponse

Le comité interministériel pour la ville (CIV) du 2 décembre 1998 a arrêté une vingtaine de mesures importantes de simplification, sur proposition du groupe de travail sur les financements, créé par le CIV du 30 juin 1998. La plupart de ces mesures ont été appliquées dès 1999, parfois à titre expérimental, en prévision de leur généralisation dans les futurs contrats de ville (2000-2006). Le renouveau des outils financiers et la simplification des procédures sont destinés à faciliter la mobilisation des acteurs de terrain, en particulier les communes et les petites associations, souvent rebutés par la complexité d'une politique qui fait appel à de nombreux partenaires. Ainsi, le gouvernement a engagé en 1999 plusieurs mesures de simplification découlant des engagements pris lors du CIV du 2 décembre 1998. Un formulaire de demande de subvention unique a été élaboré conjointement entre la délégation interministérielle à la ville et les partenaires ministériels, ainsi que le fonds d'action social (FAS) afin de faciliter le dépôt des dossiers par les associations. Ce dossier a été étendu à tous les partenaires publics en 1999, et se généralisera en 2000. Les petites subventions, en particulier celles dont le montant est inférieur à 50 000 francs, feront l'objet d'une procédure de paiement simplifiée, sans visa préalable de la trésorerie générale. Les reconductions de subventions de l'Etat du FAS seront traitées en priorité en début d'année et selon une procédure simplifiée. Des conventions pluriannuelles seront encouragées lorsque les projets portés par les associations s'inscrivent dans la durée et que les subventions allouées chaque année sont

supérieures à 100 000 francs. Le CIV a décidé de la création dans chaque préfecture concernée par la politique de la ville d'un « pôle associatif », il veillera à la mise en place d'un véritable réseau d'assistance à la gestion associative. Enfin, dernier exemple, le Fonds interministériel pour la ville (FIV) regroupera dès cette année la plupart des crédits du ministère de la ville et des autres ministères contributeurs. Il aura vocation à impulser des actions innovantes et prioritaires en complément des interventions des autres ministères. La plupart des crédits de l'Etat finançant les actions des contrats de ville seront désormais disponibles en préfecture dès le mois de janvier. Ils seront également reportables d'année en année. Par ailleurs, la réflexion sur la réforme de la convention constitutive type du groupement d'intérêt public compétent en matière de développement social urbain a été approuvée par le CIV du 2 septembre 1999, et a depuis fait l'objet d'un arrêté le 2 décembre 1999, publiée au Journal officiel de la République française du 7 décembre 1999.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Baert](#)

Circonscription : Nord (8^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23355

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'Etat et décentralisation

Ministère attributaire : ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 décembre 1998, page 7041

Réponse publiée le : 3 avril 2000, page 2238